

N° de l'acte
N° de l'acte
N° de l'acte

du Tribunal de Police de BOBIGNY

TRIBUNAL DE POLICE DE BOBIGNY
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du V
constituée :

Président : Mme Patricia ISAC
Greffier : M. David LABROZ
Ministère Public : M. Philippe AULANIER

L'affaire a été renvoyée successivement aux audiences des
délibérés, le 09/05/2024 à la demande des parties, puis mise en délibéré à ce jour.
Lors de l'audience du fond, le tribunal était composé comme suit :

Président : Mme Patricia ISAC
Greffier : M. David LABROZ
Ministère Public : Mme Christine MAURRIC

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Nom
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Filiation

Demeurant

Sit. Familiale
Profession

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris.

Prévenu de :

- 1) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR NON RESPECT DE L'ARRET
IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION (Code Natinf : 22053) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 2) INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR
UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 3) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A
20 KM/H - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H
(Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 4) EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A
MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H
(Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]
- 5) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]
- 6) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]
- 7) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

8) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21627) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

9) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11301) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

10) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

11) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

12) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

13) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11301) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

14) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

15) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

16) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

17) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

18) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

19) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

20) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

21) INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR
UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

22) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR NON RESPECT DE L'ARRET
IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION (Code Natinf : 22053) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

23) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS
20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H (Code Natinf : 25388) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

24) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11302) avec le véhicule
immatriculé [REDACTED]

25) INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR
UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé [REDACTED]

26) REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOUREE POUR NON RESPECT DE L'ARRET
IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION (Code Natinf : 22053) avec le véhicule immatriculé
[REDACTED]

PAR CES MOTS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement
contradictoire à l'encontre de Monsieur S. [REDACTED] prévenu ;

Sur l'action publique ;

DECLARE l'action publique éteinte, en raison de la prescription de l'action publique,
conformément à l'article 529 du code de procédure pénale, dans la procédure suivie à
l'encontre de Monsieur [REDACTED] pour les infractions ;